

16.4 Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques

USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS	ZONES	
Groupes et classes d'usages	PI-1	PI-2
1 -HABITATION-		
11 -unifamiliale isolée		
12 -bifamiliale		
13 -multifamiliale		
14 -habitation dans un bâtiment à usages multiples		
15 -chalet		
16 -maison mobile		
17 -habitation collective		
2 -INDUSTRIE-		
21 -industrie manufacturière lourde		
22 -industrie manufacturière légère		
23 -commerce de gros et entreposage		
24 -construction et travaux publics		
3 -INSTITUTION		
31 -administration publique		
32 -activités religieuse, sociale et politique		
33- service de santé		
34- Éducation	346	346
35-transport		
36- infrastructure d'utilité publique		
4 -COMMERCES-		
41 -vente au détail: produits divers		
42 -vente au détail: produits de l'alimentation		
43 -vente au détail: véhicules		
44 -poste d'essence		
45- centre commercial		
46- c. et s. grands consommateurs d'espaces		
5 -Services-		
51 -service professionnels et d'affaires		
52 -service personnel et domestique		
53 -service de réparation automobile		
54 -restauration		
55 -bar et boîte de nuit		
56 -hébergement		
6 -LOISIRS ET CULTURE-		
61 -loisir intérieur		
62 -loisir extérieur léger		
63 -loisir extérieur de grande envergure	(6)	(7)
64 -loisir commercial	(6)	(7)
7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-		
71 -agriculture		
72 -foresterie		
73 -mines et carrières		
AUTRES USAGES PERMIS		
USAGES NON PERMIS		
DIMENSION DES CONSTRUCTIONS		
Hauteur		
-nombre d'étages minimum/maximum	1/2	1/2
-en mètres minimum/maximum	12	12
Superficie de plancher (minimum en m ²)	0.5	0.5
Rapport plancher/terrain (maximum)	0.8	0.8
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS		
Marge de recul avant		
-bâtiment de 1 étage minimum/maximum	10*/-	10*/-
-bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum	10*/-	10*/-
Marge de recul latérale minimum	4	4
Somme des marges latérales minimale	10	10
Marge de recul arrière minimum	5	5
% minimum d'aires libres	-	-
AUTRES NORMES		
	*15m lorsque des aires de stationnement sont présentes en façade	
Disposition particulière		
Écran tampon (Art. 16.2.1)		